

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Du Nord Est Béarn

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 20 février 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du quinze février deux mille dix-huit
à la Mairie de Morlaàs, place Sainte Foy
à vingt heures

Date de la convocation: 5 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 98

Présents : M. Romain MORLANNE (Aast), M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idemes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. René MILLET (suppléant Barzun), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Paul CAZENAVE (suppléant Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Thierry CARRERE (Buros), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), M. Pascal BOURGUINAT (Cosledaa-Lube-Boast), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), Mme Martine MONTAGUT (Ger), M. Jean-Michel PATACQ (Ger), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Michel JANTRIOY (Lassere), M. Bernard ARGEL (suppléant Lembeye), M. Christophe SUAREZ (suppléant Lespourcy), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonguere-Juillacq), M. Robert CARTER (Maucor), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs), Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs), M. Dino FORTE (Morlaàs), Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Gilbert DAVID (Nousty), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (suppléant Ponson-Dessus), M. Alban LACAZE (Riuepyrous), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Benoît MARINE (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou),

Représentés : Mme Maïté POTHIN (Anoye) ayant donné pouvoir à Mme Eliane CAPDEVIELLE, M. Bernard BURON (Barinque) ayant donné pouvoir à M. Arthur FINZI, M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous) ayant donné pouvoir à M. André MAGENDIE, M. Frédéric LAHORE (Lourenties) ayant donné pouvoir à M. Bernard POUBLAN, M. Robert DEMONTE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Dino FORTE, M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Gérard CONGIU, M. Joël SEGOT (Morlaàs) ayant donné pouvoir à Mme Pierrette LASSEGNORE, M. Didier LARRAZABAL (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre BARRERE, Mme Françoise LARRÉ (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Christian ROCHÉ, M. Henri SOUSBIELE (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Bernard MASSIGNAN, M. Christophe VOISIN (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LASCASSIES, Mme Dominique BAZES (Soumoulou) ayant donné pouvoir à M. Alain TREPEU, Mme Sylvette NOGUES (Urost) ayant donné pouvoir à Mme Martine LOUSTAU,

Absents excusés : Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Marie-Odile RIGAUD (Aricau-Bordes), M. Francis SEBAT (Bèdeille), M. Michel ARRIBÉ (Buros), Mme Josiane VAUTIER (Buros), M. Georges LAMAZERE (Crouseilles), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), M. Pierre COSTE (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Christian ROCHÉ a été élu secrétaire.

Délibération n°2018-1502-2.1-3 : URBANISME
Approbation du PLU de la commune de Soumoulou

Il est rappelé à l'assemblée les motifs qui ont conduit la commune de Soumoulou à engager par délibération en date du 24 juin 2013 la révision du Plan d'Occupation des Sols de Soumoulou et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ousse-Gabas du 15 décembre 2016, a été approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de P.L.U. Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, celui-ci a alors été soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Les avis suivants ont été recueillis dans le cadre de la procédure :

- Le 14 mars 2017, l'INAO a indiqué ne pas avoir d'observations sur le projet.
- Le 15 mars 2017, TIGF a demandé que le tracé des canalisations et de leurs servitudes soit reporté sur les cartographies du PLU et à être consulté le plus en amont possible lors de projet d'urbanisme dans la zone de servitude dite « SUP1 ».
- Le 27 mars 2017, le Syndicat Mixte du Grand Pau a rendu un avis favorable sur le projet, sous réserve de réaliser une OAP sur les parcelles AI n°95 et 98, de demander que l'urbanisation des zones 1AU1 soit conditionnée à la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble afin de garantir la densité souhaitée et de supprimer une disposition réglementaire concernant les commerces en zone 1AUy.
- Le 24 avril 2017, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a rendu un avis favorable : à la délimitation des STECAL sous réserve de requalifier les deux secteurs Ae en secteur Uy et sur le règlement des zones A et N relatif aux conditions d'édification des extensions et des annexes des habitations existantes sous réserve d'un complément au règlement de la zone A.
- Le 26 avril 2017, la Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable, sous réserve du reclassement des parcelles cadastrées AA n°1 et 67, AI n°98, AM n°36, 40, 41 et 47, AL n°36, 40 et 43 en zone A ou N et du classement de tous les bâtiments agricoles en zone A.

- Le 26 avril 2017, l'Etat a indiqué que le projet apparaît satisfaisant. Il demande néanmoins que des précisions soient apportées :
 - o sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant la prise en compte des objectifs de densité ;
 - o sur la consommation foncière et le bilan des surfaces disponibles à l'urbanisation.
- Le 2 mai 2017, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu son avis sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'évaluation environnementale réalisée permet d'apprécier les principaux enjeux du territoire. La MRAE relève cependant :
 - o que le rapport de présentation mériterait d'être étoffé sur l'atteinte de l'objectif de densité affiché ;
 - o que le dossier pourrait être complété sur différents points : défense incendie, carte du zonage d'assainissement collectif et sur certaines incidences environnementales (pression sur un milieu humide, pluvial).

Par ailleurs, le projet de PLU a été soumis à l'enquête publique par arrêté en date du 27 septembre 2017. Celle-ci s'est déroulée du 16 octobre 2017 au 17 novembre 2017 inclus. Deux observations et sept courriers ou courriels ont été déposés lors de l'enquête. Les observations formulées pendant l'enquête publique font état de demandes particulières vis-à-vis du classement en secteur constructible de certains terrains, une observation ne concerne pas le projet et un courrier du Maire de Soumoulou relève une erreur matérielle à rectifier dans le document « 5-Orientations d'Aménagement et de Programmation ». Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable sur le projet de PLU, sans réserve. Concernant les demandes de classement, il recommande cependant :

- que le classement de la parcelle AA n°1 soit revu pour tenir compte de la demande de la Chambre d'Agriculture ;
- que les demandes de classement en zone constructible de M. Hourcade (parcelle AM n°40) et de Mme Laborde (parcelle AM n°41) soient favorablement prises en compte ;
- que la demande de Mme Labansat-Bascou de classement en zone constructible d'une partie de la parcelle AL n°50 soit étudiée en limitant la partie constructible à une surface inférieure à sa demande ;
- que la demande de M. Lambert de rendre constructible la parcelle AB n°33 soit prise en compte par un classement en 2AU ;
- que la répartition entre zone constructible et zone naturelle à l'intérieur de la parcelle AL n°43 soit revue comme proposé par la propriétaire.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Soumoulou en date du 24 juin 2013 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ousse-Gabas en date du 15 décembre 2016 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nord Est Béarn en date du 23 mars 2017 décidant d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution de documents d'urbanisme engagées par les communes avant la création de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté du Président en date du 27 septembre 2017 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier mis à l'enquête publique faisait apparaître en annexe les modifications que la Communauté envisageait d'apporter au PLU pour faire suite aux avis recueillis dans le cadre de la procédure,

Considérant que la prise en compte des recommandations formulées par le commissaire enquêteur concernant les parcelles AM n°41 et AL n°43 ne remettent pas en cause l'équilibre général du projet,

Considérant que la parcelle AA n°1 est aujourd'hui englobée dans le tissu urbain du fait des constructions en cours sur la parcelle AA n°2,

Considérant qu'il ne peut être donné une suite favorable à la recommandation formulée par le commissaire enquêteur concernant la demande de M. Lambert au regard du parti d'aménagement retenu et de la compatibilité du projet avec les orientations du SCoT du Grand Pau,

Considérant que les autres demandes de classement en zone constructible formulées lors de l'enquête publique ne donnent pas lieu à modification au regard des principes de gestion économe des sols et de préservation de l'environnement (impact sur des milieux humides),

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de P.L.U. tel qu'il a été arrêté et soumis à l'enquête publique pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations émises lors de l'enquête publique sur les points suivants :

- modifications apportées au rapport de présentation :
 - o compléments ou précisions sur l'assainissement, le pluvial, la défense incendie, les risques naturels, l'énergie et le climat,
 - o suppression des informations relatives au Schéma Régional Eolien,
 - o ajout de cartes informatives sur l'évolution des surfaces ouvertes à l'urbanisation et notamment des secteurs identifiés comme libres à la construction,
 - o mises à jour au regard de modifications apportées aux autres pièces du dossier,

- modifications apportées au règlement :
 - o précision à l'article 2 des zones UA, UB, A et N : que dans la zone de danger liée aux canalisations de transport de matières dangereuses (servitude GAZ I3, zone SUP1), le gestionnaire du réseau doit être consulté avant tout projet de construction,
 - o suppression à l'article 2 de la zone 1AUy de la disposition autorisant les constructions à usage de commerce de détail de moins de 300 m² de surface de plancher constituant le complément d'une activité de production industrielle ou artisanale existante,
 - o modification de l'article 7 des dispositions générales pour préciser que, dans la marge de recul de 6 m le long des cours d'eau, des travaux et aménagements sont néanmoins possibles le long de l'Ayguelongue et du Ladevèze (cours d'eau compris dans le tissu urbain),
 - o complément du règlement de la zone N pour rappeler que la zone Ni est une zone naturelle délimitant des terrains pouvant être soumis à risque inondation dans laquelle les règles du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune approuvé le 25 novembre 2003 et annexé au PLU, s'appliquent,
 - o mise à jour d'articles cités dans les dispositions générales,
 - o ajout aux articles 14 d'un renvoi vers les prescriptions du zonage des eaux pluviales,
 - o complément du règlement de la zone A par des règles d'emprise au sol et par l'autorisation des extensions,
- modifications apportées au document graphique :
 - o classement en UY de la plate-forme de compostage des déchets verts et du site à gravats initialement classés Ae,
 - o reclassement en zone N d'une partie de la parcelle AL n°43 ,
 - o agrandissement de la zone constructible sur la parcelle AM n°41 représentant un ajout d'environ 800 m² de terrain,
 - o classement en zone A d'une exploitation agricole initialement classée en UA (parcelle AB n°1),
 - o Agrandissement du format du document graphique et modification de la représentation graphique pour en faciliter l'application et la lisibilité, notamment concernant le réseau hydrographique,
- modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - o complément apporté aux orientations des secteurs « de l'Abreuvoir », « rue de l'Ousse » et de « l'Ayguelongue » afin de mieux s'assurer du respect des objectifs de densité fixés sur ces secteurs,
 - o ajout de la présence d'un milieu humide en frange sud du secteur « Lavigne », pris en compte par la définition d'un espace vert dans l'OAP,
 - o correction d'une erreur matérielle sur la programmation de l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs,
- modifications apportées aux annexes :
 - o ajout du zonage des eaux pluviales et des prescriptions applicables aux différentes zones,
 - o ajout de la carte du zonage d'assainissement collectif,
 - o ajout d'un plan des servitudes superposé au zonage et comprenant le tracé des canalisations TIGF et de leurs servitudes.

Considérant que le P.L.U, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'approuver le P.L.U de la commune de Soumoulou tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (*et à la mairie de Soumoulou*) pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, en présence d'un SCOT approuvé sur le territoire, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures,

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Morlaàs, le 16 février 2018

Le Président,

A FINZI

